

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2025-1239

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
mise en place alternat
et arrêt de la
circulation -
dispositif
voiture travelling -
tournage série -
Storia télévision -
le 10 novembre 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

Vu la décision 2024-036 du 20 décembre 2024 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2025,

Vu la demande du 03 novembre 2025 de la société STORIA TELEVISION, dans le cadre d'un tournage d'une série, le lundi 10 novembre 2025, rue de la Syonnière à Saint-Herblain,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cet évènement,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le lundi 10 novembre 2025 de 14h00 à 16h00, la circulation rue de la Syonnière à Saint-Herblain sera régulée avec un alternat par signaux manuels K.10 et un arrêt à l'avancée pendant les prises de vues en caméra embarquée avec un véhicule spécialisé, dans le cadre du tournage d'une série réalisée par la société STORIA TELEVISION.

Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- mise en place de panneaux « tournage en cours » en amont et en aval du dispositif « voiture travelling »,
- présence d'agents « signaleurs » de part et d'autre du dispositif pour sécuriser les prises de vue,
- information des riverains par affichage et boitage.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours et de ceux assurant la collecte des déchets, seront maintenus en permanence.

ARTICLE 3 : La signalisation mise en place par la société STORIA TELEVISION sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, modifiée, et le présent arrêté devra être affiché sur le site le jour de l'évènement.

ARTICLE 4 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur le domaine public et imputable à l'évènement sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière du demandeur.

ARTICLE 5 : L'occupation du domaine public donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée en régie par les services municipaux de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **57,60 €** (28,80€ X 2 véhicules) du fait de l'utilisation de deux véhicules sur le domaine public pendant une demi-journée à l'occasion du tournage d'une série.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télerecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 06 NOVEMBRE 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 06 novembre 2025
Publié le 06 novembre 2025